



Note d'information Relative aux modalités de mise en œuvre de la DSN

A compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités de déclaration sociale des marins (ex-mouvement de rôle) changent. Ainsi, les armements devront réaliser les déclarations sociales de leurs marins via la Déclaration sociale nominative (DSN).

Dans la mesure où le CNPME avait appelé l'attention de l'URSSAF Poitou-Charentes et la DAM sur les difficultés que ce passage pourrait représenter pour les petites entreprises, un dispositif d'accompagnement est mis en place pour trois ans.

I. Une aide financière pour accompagner le passage en DSN pour les petits employeurs

Pour accompagner ce changement majeur et le coût qui en résulte, l'URSSAF et la DAM ont travaillé à **une mesure d'accompagnement financier des petits armements/employeurs pour favoriser le recours à un tiers déclarant** (un centre de gestion ou à un comptable) afin de faciliter le passage à la DSN.

Cette aide financière passera via l'action sociale de l'ENIM. Son conseil d'administration qui s'est réuni le 16 juin dernier l'a validée.

Le montant de l'aide financière est fixé forfaitairement à **30 euros par mois et par salarié dans la limite de 2 salariés**, soit un maximum de 60 euros par mois ou 720 euros par an en année calendaire.

Afin d'accompagner au mieux l'employeur et ainsi éviter une sortie brutale de l'aide au financement d'un tiers déclarant, l'aide sera versée de manière dégressive sur **une période totale de trois ans** dans les conditions suivantes :

- 100% du montant forfaitaire la première année (soit au maximum 720 euros sur l'année pour deux salariés pris en charge),
- 66 % du montant forfaitaire la deuxième année (soit au maximum 475 euros sur l'année pour deux salariés pris en charge),
- 33 % du montant forfaitaire la troisième et dernière année (soit au maximum 237 euros sur l'année pour deux salariés pris en charge).

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise maritime doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre l'employeur de 1 à 4 marins affiliés à l'ENIM ;
- Être implanté en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer ;
- Etre à jour de ses contributions et cotisations Enim à la date de l'ouverture de l'aide ou, à tout le moins, respecter un échéancier de paiement établi en lien avec l'organisme créancier ;

- Attester sur l'honneur que sa situation financière ne permet pas le recours à un tiers déclarant sans le versement d'une aide financière de l'Enim ;
- Sur demande de l'Enim, être en capacité de justifier, dans les six mois suivants l'accord de l'aide sociale, de la contractualisation avec un tiers déclarant référencé et du dépôt d'une DSN par ce même tiers déclarant au titre du premier mois.

II. Un appel à manifestation d'intérêt pour recenser les tiers déclarants

Par ailleurs, afin de faciliter le recours à un tiers déclarant qualifié pour réaliser une DSN maritime, **un appel à manifestation d'intérêt** va être lancé par la DAM fin juin-début juillet afin que les tiers déclarants candidatent officiellement pour établir des DSN "maritimes".

La liste des tiers déclarants habilités sera arrêtée au courant de l'été et publiée pour que les employeurs puissent s'adresser à eux dès l'automne.

Il y aura une phase de test courant de l'automne 2020 en vue de pouvoir produire des DSN conformes dès le 1er janvier 2021.

III. Un cycle de réunions d'information

Enfin, afin **d'informer les employeurs de marins sur la DSN et sur le dispositif spécifique mis en place pour les marins non-salariés en vue de la déclaration sociale pour leurs propres cotisations**, il est prévu :

- une **campagne de communication** à partir de fin juin-début juillet par Façade Maritime métropolitaine et en Outre-Mer (Antilles-Guyane et La Réunion) qui associera les CRPM, les DML, les services de l'ENIM et de l'URSSAF Poitou-Charentes ;
- et une **seconde vague de réunions en septembre** ;

Seront réalisés **des supports de communication** expliquant l'ensemble du dispositif et les modalités de sa mise en œuvre (**disponibles sur les Portails** de l'URSSAF Poitou-Charentes, de l'ENIM et de la DAM)

---ooo000ooo---